

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2022**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGREI, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

**Absents représentés :** Delphine CERTAL est représentée par Catherine RAYNAUD.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CAVICHINI

**Date de convocation :** 22 juin 2022

**Ordre du jour :**

- ✓ Election d'un deuxième adjoint ;
- ✓ Composition de la commission « appel d'offres » ;
- ✓ Composition de la commission « délégation de service public et concession » ;
- ✓ Désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission d'aménagement foncier ;
- ✓ Désignation d'un référent tempête ;
- ✓ Travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue du Verger
- ✓ Publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022 ;
- ✓ Participation au repas des aînés 2022 ;
- ✓ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ Subvention à l'amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Sud-Confolentais ;
- ✓ Subvention à l'association Equit'Xpress de Saint-Sornin (16) ;
- ✓ Motion contre la fermeture des déchèteries de Terres-de-Haute-Charente, Montemboeuf et Saint-Claud ;
- ✓ Informations et questions diverses.

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire annonce que, par courrier reçu en Préfecture le 10 juin 2022, Monsieur René LARQUEMIN a présenté sa démission, aussi bien en tant qu'adjoint qu'en tant que conseiller municipal.

Par ailleurs, Monsieur Alain BERNARD a également présenté sa démission, par courrier reçu en mairie le 14 juin 2022.

A ce jour, le Conseil Municipal ne compte plus que 9 membres en exercice, au lieu de 11. L'article L.258 du code électoral indique que des élections complémentaires ne sont obligatoires que lorsque le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres, soit 4 membres pour ce qui concerne la commune de Lussac.

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 a été transmis par courriel en date du 8 juin 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Ajout d'un sujet à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder un sujet non prévu à l'ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Election d'un deuxième adjoint (DE-2022-022)**

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur René LARQUEMIN, deuxième adjoint, enregistrée à la Préfecture de la Charente le 10 juin 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sous la présidence de Madame Catherine RAYNAUD, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un deuxième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune, par délibération n° DE\_2020\_011 en date du 25 mai 2020.

Il est alors procédé au vote.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°DE\_2020\_011 en date du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints au maire ;

**Election du deuxième adjoint**

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Madame Danielle TINARD.

**Résultat du premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

0
9
0
0
9
5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TINARD Danielle	9	neuf

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Danielle TINARD A été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (DE-2022-023)**

Sur rapport de Madame le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu la démission de Monsieur René LARQUEMIN, deuxième adjoint, en date du 10 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que la commune compte 302 habitants,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame Catherine RAYNAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que, pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, à sa demande, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Adjoints : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Article 2 – Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Article 3 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Article 4 – Entrée en vigueur : Le maire et le premier adjoint percevront leurs indemnités de fonction à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020 ; le deuxième adjoint et les conseillers municipaux percevront leurs indemnités de fonction à compter de la publication de l'arrêté de délégation de fonction le concernant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

## ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (Article L.2123-20-1-III : Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement de Confolens

Commune de Lussac

Population totale : 302 habitants

### Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
RAYNAUD Catherine	18 %	700,09 €

### Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Première adjointe : CERTAL Delphine	8 %	311,15 €
Deuxième adjoint : TINARD Danielle	8 %	311,15 €

### Indemnités des conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
POURRAGEAU Romain	6 %	233,36 €

### Composition de la commission « appel d'offres » (DE-2022-024)

La commission « appel d'offres » est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales expose notamment que : « La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il convient donc d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger, avec le maire à la commission « appel d'offres ».

Suite à la démission de Monsieur René LARQUEMIN, membre titulaire de la commission « appel d'offres », et de Monsieur Alain BERNARD, membre suppléant, Madame le Maire organise de nouvelles élections concernant la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT : Présidente : Madame Catherine RAYNAUD  
Membres titulaires : Madame Delphine CERTAL

Monsieur Romain POURRAGEAU  
Monsieur Sébastien JOLIVET  
Membres suppléants : Monsieur Alexandre CASAGRANDE  
Monsieur Bastien MAGRET  
Madame Sylvie FERRARI

- PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération n°DE\_2020\_037 du 16 juillet 2020.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Composition de la commission « délégation de service public et concession » (DE-2022-025)**

La commission « délégation de service public et concession » est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat le contrat à l'opérateur choisi sur la base du rapport de la commission. La commission « délégation de service public et concession » est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de Monsieur Alain BERNARD, membre titulaire de la commission « délégation de service public et concessions », Madame le Maire organise de nouvelles élections concernant la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT : Présidente : Madame Catherine RAYNAUD  
Membres : Monsieur Bastien MAGRET  
Monsieur Alexandre CASAGRANDE  
Madame Danielle TINARD
- PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération n°DE\_2020\_023 du 22 juin 2020.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission d'aménagement foncier (DE-2022-026)**

Suite à la démission de Monsieur René LARQUEMIN, adjoint et représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac et Roumazières-Loubert), Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un nouveau représentant.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas être membre de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Danielle TINARD pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des commune de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac et Roumazières-Loubert).

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Désignation d'un référent « tempête » (DE-2022-027)**

Suite à la démission de Monsieur René LARQUEMIN, adjoint et référent « tempête » auprès d'ENEDIS, Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Sylvie FERRARI comme référent « tempête ».

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2022-028)**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2022.

La commune de Lussac a confié à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionnée par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2022.

La convention définit les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes au moyen :

- ✓ D'une subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Charente au titre du FDAC 2022 égale à 30 % du montant HT de l'opération,
- ✓ D'une contribution de la Commune égale à 35 % du montant HT du coût de l'opération, augmenté du coût de la TVA,
- ✓ D'une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à 35 % du mont HT du coût de l'opération.

La contribution de la Commune devra être versée intégralement à la réception des travaux. Le Fonds de Compensation à la TVA sera récupéré par la Commune au moment de l'intégration des travaux à l'actif.

Par ailleurs, dans deux courriers en date des 6 et 8 avril 2022, Madame la Préfète de la Charente a alerté les maires sur les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières. Ainsi, face à la pénurie et à l'envolée des prix de ces dernières, elle rappelle les dispositions à appliquer pour la poursuite des contrats en cours et ceux à venir, afin de préserver l'équilibre économique des entreprises et la pérennité des emplois.

En application de ces dispositions, la Communauté de Communes de Charente Limousine a annoncé que, dans le cadre du FDAC 2022, les prix seront actualisés au mois d'exécution des prestations. Les communes n'auront donc pas le même prix d'un mois à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2022.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue du Verger**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Michel LAPLAGNE et, dans une moindre mesure, Monsieur JOLIVET et Madame MARTIN, riverains de la Rue du Verger, reçoivent chez eux les écoulements d'eaux pluviales en provenance de la voirie. Elle donne la parole à Monsieur POURRAGEAU pour expliquer les travaux envisagés pour remédier à ce problème.

Devant Monsieur JOLIVET et Madame MARTIN, Monsieur POURRAGEAU propose de remplacer la plaque qui recouvre la trappe de visite par un avaloir et de créer un cheminement en enrobé pour diriger l'eau vers l'avaloir.

Devant Monsieur et Madame Michel LAPLAGNE, Monsieur POURRAGEAU souhaite poser une nouvelle grille, en plus de celle existante, avec des cheminements en enrobé. Il propose également la pose de bordures CC2 pour canaliser l'eau.

Monsieur POURRAGEAU précise que ces travaux risquent de créer un afflux d'eau supplémentaire en contrebas, soit devant l'entrée du lotissement du Champs du Puits. A cet endroit, les buses sont trop petites et ne pourront pas absorber toute l'eau. Des travaux sous la Route Départementale n°365 ont été planifiés en concertation avec l'Agence Départementale d'Aménagement de Chabanais.

Les travaux sont programmés pour le 1<sup>er</sup> août 2022.

Dans le même temps, les fossés communaux seront curés.

Monsieur JOLIVET quitte la réunion. Il donne pouvoir à Monsieur POURRAGEAU.

**Publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022 (DE-2022-029)**

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune [www.lussac16.fr](http://www.lussac16.fr)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Participation au Repas des Aînés 2022 (DE-2022-030)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la date du repas des aînés est fixée au 23 octobre 2022. Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que leur conjoint, les conseillers municipaux et les employés communaux y sont conviés. Certains aînés ont émis le souhait de pouvoir y inviter leur famille et amis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les aînés à inviter quelques proches moyennant une participation au coût du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- FIXER la participation au repas des aînés 2022 à 22 euros par personne ;
- PRECISE que cette participation sera demandée aux invités des aînés ;
- PRECISE que les recettes engendrées seront enregistrées au compte 75888 – « Autres produits divers de gestion courante » du budget 2022.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (DE-2022-031)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face

à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'organisation du repas des aînés à la date du 23 octobre 2022, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 21 octobre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 jours allant du 21 octobre 2022 au 23 octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de traiteur à temps non complet pour une durée de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la proposition de Madame la Maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Subvention à l'amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Sud-Confolentais (DE-2022-032)**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Sud-Confolentais, dont le siège social est fixé à Terres-de-Haute-Charente (16) a adressé à la mairie une demande de subvention. Cette aide participerait au financement de leurs actions de promotion du don de sang et de moelle osseuse ainsi que l'organisation, conjointement avec l'Etablissement Français du Sang, de 21 collectes annuelles de dons de sang bénévoles sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 50 euros à l'amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Sud-Confolentais ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2022 ;
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		065	65748	Autres personnes de droit privé	+ 50,00 €

Crédits à réduire

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		065	6541	Créances admises en non-valeur	- 50,00 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Subvention à l'association Equit'Xpress de Saint-Sornin (16) (DE-2022-033)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre Equestre Poney Club du Couret et l'association Equit'Express de Saint-Sornin (16) ont adressé à la mairie une demande de subvention pour aider au financement de leur participation au Championnat de France de voltige équestre organisé à Lamotte-Beuvron (41) les 13, 14 et 15 juillet 2022. L'une des voltigeuses est scolarisée à l'école de Lussac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 50 euros à l'association Equit'Express de Saint-Sornin (16) ;

- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2022 ;
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		065	65748	Autres personnes de droit privé	+ 50,00 €

Crédits à réduire

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		065	6541	Créances admises en non-valeur	- 50,00 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Motion contre le projet de modernisation du réseau des déchèteries en Charente Limousine (DE-2022-034)**

Le 8 février dernier, CALITOM, le syndicat mixte en charge de la collecte et traitement des déchets, a validé son projet de modernisation du réseau des déchèteries des douze prochaines années. Pour ce qui concerne la Charente Limousine, ce projet prévoit :

- Le maintien des déchèteries de Chasseneuil et de Confolens ;
- La fermeture des déchèteries de Montemboeuf (septembre 2022), Terres-de-Haute-Charente (2024), Saint-Claud, Champagne-Mouton et Chabanais ;
- La création de deux nouveaux sites envisagés vers Champagne-Mouton et Exideuil.

Le syndicat et son bureau n'ont pas une seule fois consulté et concerté les maires des communes ciblées, pourtant principaux intéressés. Certains d'entre eux ont appris la fermeture de leur déchèterie dans la rue ou dans les commerces, avant même la présentation officielle des élus des territoires charentais. Ce plan de modernisation élaboré unilatéralement et avec mépris est inacceptable.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion contre le projet de modernisation du réseau des déchèteries en Charente Limousine pour les raisons suivantes :

- La solution proposée s'avère contraire aux enjeux environnementaux actuels. La fermeture de ces différentes déchèteries contraindrait les usagers des communes concernées à parcourir une quinzaine de kilomètres. Cela aurait pour conséquences :
  - La perte d'un service public de proximité indispensable. Quid de la population vieillissante et des habitants dans l'impossibilité de parcourir cette distance ? De plus, parcourir 15 kms de routes urbaines et 15 kms de route rurales, parfois sinueuses et sujettes aux intempéries sont deux choses bien différentes.
  - Un impact pour les artisans et l'évacuation de leurs déchets menaçant le tissu économique déjà fragilisé. Comment les attirer sur un territoire ou les convaincre d'y rester quand la déchèterie la plus proche se trouve à 15 kms ?
  - L'explosion des dépôts et brûlages sauvages.
  - La multiplication de l'empreinte carbone des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER une motion contre le projet de modernisation du réseau des déchèteries en Charente Limousine.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Informations et questions diverses**

✓ Dépôts sauvages

Des éverites amiantées et des gravats de chantier ont été découverts de part et d'autre de deux chemins de la commune. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

✓ Circulation dans Le Bourg

Conformément au plan de circulation dans le Bourg décidé en séance le 12 octobre 2021, les panneaux de signalisation ont été installés, suscitant de vives critiques. Ceux-ci ont été tagués dans la nuit du 20 au 21 juin 2022.

Par ailleurs, les bornes installées le 4 juin 2022 pour fermer la place de la salle des fêtes ont été arrachés dans la nuit qui a suivi.

Enfin, les riverains de la Rue des Boiges se sont inquiétés du report de la circulation dans leur rue.

✓ Ecole de LUSSAC

A la rentrée de septembre 2022, l'école comptera 26 élèves. Madame PIVOTEAU sera affectée l'année prochaine à une école d'Angoulême. A ce jour, nous ne connaissons pas le nom de son remplaçant.

Une journée de solidarité en faveur des personnes âgées et/ou handicapées est organisée par le Festival de Confolens et le CIAS de Charente Limousine le 11 août. Madame le Maire va inscrire la commune pour 25 personnes.

✓ Kermesse

La kermesse des écoles de Nieuil et Lussac se déroulera dimanche 3 juillet à la salle des fêtes de Lussac.

✓ Pot de départ de Madame PIVOTEAU

Madame PIVOTEAU organise un pot de départ jeudi 7 juillet.

La séance est levée à 22h10.

**La secrétaire de séance,  
Emmanuelle CAVICHINI**



**Le Maire,  
Catherine RAYNAUD**

